

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n°2020/298

TRAM 13 PHASE 1

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DE LA STATION ALLEE ROYALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de « réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C » et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/270 du 8 juillet 2015 validant les études d'avant-projet (AVP) et approuvant la convention de financement des études de projet (PRO) et d'assistance aux Contrats de Travaux (ACT) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2019.12.10 du 3 décembre 2019 ;
- VU** le rapport n°2020/298 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative à la réalisation de la station Allée royale dans le cadre de l'opération Tram 13 phase 1, pour un montant de 3 729 852 € en euros courants conventionnels avec la répartition suivante :

Plan de financement global CFI REA Allée royale – Tram 13 phase 1			
Montant en euros courants HT et %			
	CD 78	VGP	TOTAL
%	30%	70%	100%
SNCF Réseau	815 612	1 903 094	2 718 706
SNCF Voyageurs	156 530	365 239	521 769
SNCF Gares et Connexions	146 813	342 564	489 377
TOTAL	1 118 956	2 610 896	3 729 852

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ